

Vontobel Fund – TwentyFour Strategic Income Fund

Document juridique:

Publication d'informations sur site Web relatives aux produits financiers visés par l'article 8 du SFDR

La langue qui prévaut pour les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Ce document est un résumé de nos publications d'informations en matière de durabilité. Les publications complètes sont disponibles sur le site Web du gestionnaire d'investissement en anglais et en allemand.

Résumé

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales et oriente ses investissements vers des émetteurs que le gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés à relever les défis environnementaux et sociaux importants sur le plan financier. Bien que le compartiment n'ait pas pour objectif un investissement durable, il présentera une part minimale de 15 % d'investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation) sur la base de l'évaluation du gestionnaire d'investissement. Les émetteurs seront sélectionnés en fonction du point de vue du gestionnaire d'investissement sur les paramètres de durabilité appropriés, tels que mesurés dans le modèle de note environnemental («E») et social («S») propre au gestionnaire d'investissement.

En outre, le compartiment évitera les investissements dans des émetteurs impliqués dans certaines activités économiques nuisibles à la société et à l'environnement.

Le compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Afin de satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales souhaitées, le compartiment applique le cadre ESG suivant:

Approche d'exclusion:

Le compartiment exclut:

- Les titres de sociétés émettrices impliquées dans des produits et activités liés aux: armes non conventionnelles / controversées (0 %). Les pourcentages indiqués reflètent les seuils de revenus concernant de tels produits.

Filtrage:

- Le compartiment investit dans des titres de sociétés émettrices qui obtiennent la note E&S combinée minimale (minimum fixé à 12 sur une échelle de 0 à 100, 0 étant la pire note et 100 la meilleure), basée sur la méthodologie propre au gestionnaire d'investissement. Cette note est le résultat de la combinaison d'une analyse qualitative et quantitative. Les observations propres au gestionnaire d'investissement résultent d'un système de valeur relative qui combine des données de tiers couvrant plus de 400 éléments de mesure ESG, mises en rapport avec la prise de décision de valeur relative globale des gestionnaires de portefeuille.

Suivi des controverses critiques

- Le gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le gestionnaire a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées à des questions de gouvernance. Toutefois, le gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le gestionnaire d'investissement surveillera ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Investissements partiels dans des investissements durables:

- Le compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation), dont au moins 1 % des actifs nets est investi dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique). La méthodologie d'évaluation est décrite ci-dessus.

En outre, le compartiment suit une approche d'engagement actif, qui tient compte des questions pertinentes en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Le gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de contribuer à la satisfaction des caractéristiques environnementales et sociales promues du compartiment.

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant de satisfaire aux caractéristiques E/S promues sont les suivants:

- Le compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits et/ou activités exclus énumérés ci-dessus.
- Le compartiment investit dans les titres de sociétés émettrices qui obtiennent la note E&S combinée minimale (fixée à 15 sur 100) qui a été fixée pour ce compartiment, comme décrit dans la section Stratégie d'investissement ci-dessus.
- Le compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des investissements durables, dont au moins 1 % est investi dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique).

Enfin, dans le but de mesurer combien chacune des caractéristiques E/S promues est satisfaite, le compartiment rendra compte des indicateurs de durabilité définis, dans le cadre de son rapport périodique annuel. Les indicateurs de durabilité sont obtenus à partir des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant de satisfaire aux caractéristiques E/S promues.

Informations importantes

Dans tous les cas, les souscriptions de parts du fonds devraient être effectuées uniquement sur la base du prospectus de vente actuel du fonds («prospectus de vente»), du Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) («DIC(I)»), de ses statuts et des derniers rapports annuels et semestriels du fonds ainsi qu'après avoir fait appel aux conseils d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées soit après le 1^{er} janvier 2023 (lorsque les RTS du règlement SFDR sont entrées en vigueur), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des sujets spécifiques ou de s'aligner sur toute modification de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date applicable au présent document en haut de la page ainsi que dans le nom de fichier du présent document.